

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 64

VENDREDI 21 AOÛT 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 AOÛT 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e , pour la saison 2009-2010 (Arrêté du 14 août 2009).....	2202
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en place d'un système de gestion du courrier en procédant notamment aux auditions des candidats (Arrêté du 14 août 2009).....	2203
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-131 instaurant un nouveau sens de circulation rue d'Amboise, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 août 2009)	2203
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-132 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Forge Royale », à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 août 2009)	2204
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-133 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Orillon », à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 août 2009)	2204
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 août 2009)	2205
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies des 18 ^e et 19 ^e arrondissements (Arrêté du 13 août 2009).....	2205
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lacuée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 août 2009)	2206
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 août 2009)	2206

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2009-076 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 août 2009)	2206
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de quatre administrateurs de la Ville de Paris.....	2207
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Titularisation de cinq administrateurs de la Ville de Paris	2207
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2009, du tarif journalier afférent à l'établissement du foyer d'hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17 ^e , géré par l'association Les Jours Heureux (Arrêté du 6 août 2009).....	2207
--	------

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0630 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale (Arrêté du 11 août 2009)	2208
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 09-09053 portant désignation des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 11 août 2009).....	2208
---	------

Arrêté n° DTPP 2009-1011 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris (Arrêté du 12 août 2009)	2211
Annexe : liste des vétérinaires	2211

Arrêté n° 2009-00665 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 12 août 2009).....	2211
--	------

Arrêté n° 2009-00666 portant suspension de l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le Bois de Boulogne, le dimanche 30 août 2009 (Arrêté du 12 août 2009)..... 2212

Arrêté n° 2009-00667 réglementant le stationnement aux abords des bâtiments de la Cour des Comptes, à Paris 1^{er} (Arrêté du 12 août 2009)..... 2212

Arrêté n° 2009-00670 réglementant les conditions de circulation le dimanche, de 10 h à 14 h, dans la rue des Martyrs, entre les rues Notre-Dame de Lorette et Clauzel, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 13 août 2009) 2213

Arrêté n° 2009-00674 instaurant, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant avenue Foch, à Paris 16^e (Arrêté du 17 août 2009)..... 2213

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.-C.A.S.E.R) (Arrêté du 13 août 2009)..... 2214

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie inorganique et physico chimie de la matière molle. — Rappel..... 2214

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs. — Rappel..... 2215

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique appliquée. — Rappel..... 2215

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matière molle et microfluidique. — Rappel..... 2215

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8^e 2216

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2216

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 2216

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2216

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 2216

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e, pour la saison 2009-2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1990 modifié, réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 novembre 2002 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté précité,

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié, est fixée comme suit :

Président :

Le Maire du 18^e arrondissement, un de ses adjoints délégués ou un conseiller de Paris ou un conseiller d'arrondissement, président avec voix prépondérante.

Elus désignés par le conseil d'arrondissement :

Titulaires :

— Mme Afaf GABELOTAUD, adjointe au Maire du 18^e arrondissement ;

— M. Sylvain GAREL, conseiller de Paris ;

— M. Didier GUILLOT, conseiller de Paris et adjoint au Maire de Paris ;

— M. Bruno SARRE, 2^e conseiller délégué auprès du Maire du 18^e ;

— M. M'hamed GHANNEM, conseiller d'arrondissement.

Suppléants :

— Mme Catherine JOLY, conseillère déléguée ;

— Mme Roxane DECORTE, conseillère de Paris ;

— Mme Corinne RAQUIL, conseillère déléguée ;

— Mme Catherine LASSURE, adjointe au Maire du 18^e arrondissement ;

— M. Sabry HANI, conseiller délégué.

Responsables d'associations des artistes de la Place du Tertre désignés par le conseil d'arrondissement :

— un représentant de l'association « Collectif des Artistes Montmartrois » (C.A.M.) ;

— un représentant de l'association « Vertigo » ;

— un représentant de l'association « Carré Ouvert » ;

— un représentant de l'association « Paris Montmartre » ;

— un représentant de l'association « Les Silhouettistes de Montmartre » présent en qualité d'invité.

Représentant de la Préfecture de Police :

Titulaire :

— Mme Florence MOURAREAU, Chef du bureau de la réglementation de l'Espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Suppléant :

— Mme Isabelle HOLT, adjointe au Chef de bureau.

Personnalités désignées par le Maire de Paris :

— le Sous-Directeur du développement économique de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Chef du Département des arts plastiques à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Secrétaire général de la Mairie du 18^e arrondissement ou son représentant.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Carine SALOFF-COSTE
*en charge de la Sous-Direction
du Développement Economique*

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en place d'un système de gestion du courrier en procédant notamment aux auditions des candidats.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et la mise en place d'un système de gestion du courrier par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Mme Anne Marie ZANOTTO, adjointe au chef de bureau des marchés et de l'achat,

- Mme Catherine BRIERE, chef de projet au bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux

médias de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

— Pour la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations et des Transports, en qualité de maîtrise d'ouvrage :

- M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations et des Transports,

- Mme Marie BOUARD, chef de projet logiciel courrier,

— Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau,

— Pour le Secrétariat Général de la Ville de Paris :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de Mission Nouvelles Technologies.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 14 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-131 instaurant un nouveau sens de circulation rue d'Amboise, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et, notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans la rue d'Amboise, à Paris 2^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 18 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 2^e arrondissement :

— Amboise (rue d') : depuis la rue de Richelieu vers et jusqu'à la rue Favart.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-132 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Forge Royale », à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11^e arrondissement, en instituant une zone 30 dans le quartier vert « Forge Royale » ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Forge Royale » à Paris 11^e, délimité comme suit :

— rue de Charonne : entre l'avenue Ledru Rollin et la rue Faidherbe,

— rue Faidherbe : entre la rue de Charonne et la rue de Montreuil,

— rue de Montreuil : entre la rue Faidherbe et la rue du Faubourg Saint-Antoine,

— rue du Faubourg Saint-Antoine : entre la rue de Montreuil et l'avenue Ledru Rollin,

— avenue Ledru Rollin : entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et la rue de Charonne.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- passage de la Bonne Graine,
- passage de la Main d'Or,
- rue de la Main d'Or,
- rue Trousseau,
- rue Candie,
- passage Saint-Bernard,
- rue Charles Delescluze,
- rue de la Forge Royale,
- rue Saint-Bernard,
- rue Charrière,
- impasse Charrière,
- rue Chanzy, entre la rue Saint-Bernard et la rue Faidherbe,
- rue du Dahomey.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-133 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Orillon », à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11^e arrondissement, en instituant une zone 30 dans le quartier vert « Orillon » ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Orillon » à Paris 11^e, délimité comme suit :

— rue du Faubourg du Temple : entre la rue Saint-Maur et le boulevard de Belleville,

— boulevard de Belleville : entre la rue du Faubourg du Temple et la rue Jean-Pierre Timbaud,

— rue Jean-Pierre Timbaud : entre le boulevard de Belleville et la rue Saint-Maur,

— rue Saint-Maur : entre la rue Jean-Pierre Timbaud et la rue du Faubourg du Temple.

A l'exception du tronçon de la rue Jean-Pierre Timbaud cité ci-dessus, les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- rue Jean-Pierre Timbaud : entre le boulevard de Belleville et la rue Saint-Maur,
- passage Piver,
- impasse Piver,
- rue Jules Verne,
- rue Louis Bonnet,
- rue de la Présentation,
- rue de l'Orillon, entre le boulevard de Belleville et la rue de Vaucouleurs et entre la rue Desargues et Saint-Maur,
- rue Morand,

— rue Desargues,
 — rue de Vaucouleurs,
 — rue du Moulin Joly,
 — rue de la Fontaine au Roi : entre la rue Saint-Maur et le boulevard de Belleville,
 — rue des Trois Couronnes.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
 Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 11 septembre 2009 au 29 janvier 2010 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Davout (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée, le long du terre-plein, du n° 96 au n° 98 (suppression de 5 places de stationnement).

Art. 2. — L'emplacement G.I.G.-G.I.C. 96, boulevard Davout, instauré par l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1^{er} février 2008 est transféré rue Blanchard (20^e), au droit du n° 2.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 septembre 2009 au 29 janvier 2010 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
 Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies des 18^e et 19^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies des 18^e et 19^e arrondissements ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e arrondissements, et dans un tronçon de l'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public à partir du 3 septembre et jusqu'au 9 octobre 2009 inclus selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 18^e et 19^e arrondissements, aux dates et lieux fixés ci-après :

Du 3 au 22 septembre 2009 inclus :

18^e arrondissement :

— Porte d'Aubervilliers (avenue de la) : chaussée Ouest, en vis-à-vis de la place Charles Tillon, à partir du passage piéton situé au carrefour Gaston Darboux / avenue de la porte d'Aubervilliers (suppression de 5 places de stationnement) ;

— Porte d'Aubervilliers (avenue de la) : chaussée Est, le long de la place Charles Tillon (suppression de 9 places de stationnement).

Du 15 septembre au 9 octobre 2009 inclus :

19^e arrondissement :

— Porte Brunet (avenue de la) : côté pair :

- à partir du passage piéton situé au carrefour avec le boulevard d'Indochine et jusqu'au n° 10 (suppression de 9 places de stationnement) ;

- à partir du passage piéton situé au carrefour avec le boulevard d'Indochine, et jusqu'au n° 22 (suppression de 9 places de stationnement).

Cette dernière mesure ne prendra effet que les mercredis et samedis (jours de marché).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lacuée, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie (entreprise FAYOLLE), rue Lacuée, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 2 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 août au 2 septembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Lacuée (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 1 et 3 (2 places et 1 ZL) et côté pair, au droit du n° 2 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la CPCU (entreprise CATEMA), rue de Bercy, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 31 août au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 31 août au 16 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Bercy (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 251/253 (8 places) et au droit du n° 255 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2009-076 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 4 du métro dans le secteur de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Appell du 24 août au 1^{er} septembre 2009 inclus ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi à titre provisoire, avenue Paul Appell, à Paris 14^e arrondissement depuis la rue Monticelli vers et jusqu'à la place du Vingt Cinq Août 1944, du 24 août au 1^{er} septembre 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 10 août 2009,

M. François-Régis BREAU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Cour des comptes, pour exercer les fonctions de rapporteur à plein temps, à compter du 1^{er} septembre 2009, pour une période de trois ans, dont deux au titre de la mobilité.

M. Grégoire HAREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Cité des Sciences et de l'Industrie, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de conseiller auprès de la Présidente, dans le cadre du projet de regroupement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Mme Roseline MARTEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, sur un emploi d'administrateur civil, pour exercer les fonctions de chargée de mission auprès de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2009, au titre de la mobilité.

Mme Sylvie PENOT, administratrice de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès du Ministère de la Défense, sur un emploi d'administrateur civil, pour exercer les fonctions d'adjointe au sous-directeur de la gestion budgétaire et financière au sein du service parisien de soutien de l'administration centrale, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2009, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Titularisation de cinq administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 10 août 2009,

— M. Jacques BERGER, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2009, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} septembre 2009, M. Jacques BERGER est affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de chef du service financier et juridique, à la sous-direction des ressources. M. Jacques BERGER est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Nicole DELLONG, administratrice de la Ville de Paris stagiaire, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2009, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} septembre 2009, Mme Nicole DELLONG est affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de responsable de la mission prévision, accueil et qualité, à la sous-direction de l'accueil de la petite enfance. Mme Nicole DELLONG est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Sylvain ECOLE, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2009, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} septembre 2009, M. Sylvain ECOLE est affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de chef du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la prospective. M. Sylvain ECOLE est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Laurent GILLARDOT, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2009, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} septembre 2009, M. Laurent GILLARDOT est affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, en qualité de chef du service de gestion des prestations logistiques. M. Laurent GILLARDOT est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Philippe VIZERIE, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2009, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} septembre 2009, M. Philippe VIZERIE est affecté à la Direction des Ressources Humaines et désigné en qualité de chef du bureau des personnels de l'enfance, sociaux, spécialisés et de service. M. Philippe VIZERIE est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2009, du tarif journalier afférent à l'établissement du foyer d'hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e, géré par l'association Les Jours Heureux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titré III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Les Jours Heureux pour le foyer d'hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, Paris 17^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e, géré par l'association Les Jours Heureux sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 780 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 523 823 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 158 352 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 830 495 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant excédentaire de 44 460,15 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du foyer d'hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e, géré par l'association Les Jours Heureux est fixé à 63,89 € à compter du 1^{er} août 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2009-0630 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92.1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret du n° 90.839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1991 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0027 DG du 18 février 2009 modifié portant délégation de compétence aux Directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0148 du 2 mars 2009 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 3 décembre 2009.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé à 10.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 2 octobre au 2 novembre 2009 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Service de la Formation Diplômante et des Concours — Bureau informations - concours — pièce 32A-34A — 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée

*Le Directeur du Centre de Formation
et de Développement des Compétences*

Jean-Louis SANTIAGO

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 09-09053 portant désignation des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 3 avril et 5 juin 2009 ;

Vu les lettres du syndicat CFDT en date des 9 et 16 juin 2009 ;

Vu la lettre du syndicat FO AVENIR en date du 12 juin 2009 ;

Vu la lettre du syndicat CFTC en date du 16 juin 2009 ;

Vu la lettre du syndicat CGT PP en date du 30 juin 2009 ;

Vu la lettre du syndicat SIPP UNSA en date du 3 juillet 2009 ;

Vu la lettre du syndicat CGT du corps des ASP en date du 6 juillet 2009 ;

Vu le courrier du syndicat UPLT en date du 3 août 2009 ;

Vu le courrier du Syndicat des Cadres en date du 3 août 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 1 (corps des secrétaires administratifs) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Alain CHAMBINAUD CGT	Mme Marie-Lyne HERSAN CGT M. Gilles VENUTO CGT
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA	Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA Mme Catherine DECHELLE SIPP UNSA

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (corps des adjoints administratifs) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Rosine LANCINA CGT	M. Erick BAREL CGT Mme Souad LOUNIS CGT
Mme Martine MARNEUX SIPP UNSA	Mme Dominique CATHERINE SIPP UNSA Mme Corinne POPINET SIPP UNSA

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 3 (corps des médecins civils BSPP, médecin chef et médecin chef adjoint) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Patrick HERTGEN SIPP UNSA	—
M. Franck CALAMAI SIPP UNSA	—

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 4 (corps des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Françoise MOPIN SIPP UNSA	—
M. Alain MOULINS SIPP UNSA	—

Art. 5. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 5 (corps des assistants socio-éducatifs) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Corinne TENTI SIPP UNSA	Mme Laure VINCENT SIPP UNSA Mme Christine MAUREL GOLETTA SIPP UNSA
M. Claude CAILLOT SIPP UNSA	Mme Isabelle MOREAU SIPP UNSA Mme Nathalie PARTOUCHE SIPP UNSA

Art. 6. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 (corps des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Geneviève FERCHAUD CGT	Mme Marylise LE COQ CGT
Mme Fabienne HERBILLON SIPP UNSA	M. Eric SIEBATCIEU SIPP UNSA M. Hervé BRULE SIPP UNSA

Art. 7. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (corps des agents de surveillance de Paris) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Nadya NEDDAF CGT ASP	Mme Catherine BADOUAL CGT ASP Mme Marie-Odile PLANTIN CGT ASP
M. Fawzy MEKNI CFDT	Mme Françoise MAITRE CFDT Mme Elise FINELLI CFDT

Art. 8. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (corps des adjoints techniques) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Salvador VILLAGRASA CGT	M. Laurent GUIMARD CGT M. Cédric BROUDISCOU CGT
M. Franck QUILLOU SIPP UNSA	M. Jean-François MARQUET SIPP UNSA

Art. 9. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 9 (corps des préposés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Alain LIONS CGT	Mme Ghislaine LIBERT CGT M. Olivier PLATEL CGT
M. Jérôme DELIAN SIPP UNSA	Mme Tako KOUYATE SIPP UNSA

Art. 10. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 (corps des surveillants) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe DUNEME CFTC/CADRES/UPLT	Mme Sabrina FAURE CFTC/CADRES/UPLT M. Jean-Pierre CRISTOFARI CFTC/CADRES/UPLT
M. Philippe LANCIAUX SIPP UNSA	M. Christophe GUENET SIPP UNSA

Art. 11. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (corps des identificateurs) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Sidney GERBER-PELLIGRY CGT	M. Frédéric CHEMINEL CGT M. Florian ROUTHIER CGT
M. Stéphane LAGNEAU CGT	M. Nicolas FILLION CGT M. Pierre TORES CGT

Art. 12. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 12 (corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Magalie JEAN-PIERRE CGT	Mme Alexandra SIMONET CGT
Mme Stéphanie BOURY CGT	Mme Maria Christina GUEDES VIEIRA CGT

Art. 13. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (corps des agents de maîtrise) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christian LEDU CGT	M. Pascal MONTAMBAUX CGT
M. Didier FILLIATRE CGT	M. Jean-Luc RIEHL CGT

Art. 14. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 14 (corps des architectes de sécurité) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean-Marie BOURGOIN CFTC/CADRES/UPLT	Mme Armance BUGNIET CURY CFTC/CADRES/UPLT
M. Denis THELOT CFTC/CADRES/UPLT	M. Yves BLANCHET CFTC/CADRES/UPLT

Art. 15. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté

du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 15 (corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Simon DURIX CFTC/CADRES/UPLT	M. Dominique RUDELLE CFTC/CADRES/UPLT M. Franck VALGAS CFTC/CADRES/UPLT
Mme Otilia AMP CFTC/CADRES/UPLT	M. Nicolas JOUSSEAUME CFTC/CADRES/UPLT

Art. 16. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 16 (corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Isabelle CHAUSSARD CFTC/CADRES/UPLT	M. Frédéric LAVOLEE CFTC/CADRES/UPLT Mme Christine DROGUET CFTC/CADRES/UPLT
Mme Catherine BEYLIER-CHOLLET CFDT	M. Christophe ROBERT CFDT M. Serge PAOLI CFDT

Art. 17. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 17 (corps des démineurs) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric LE GUILLOU FO AVENIR	M. Didier DUFLLOT FO AVENIR M. Laurent BERNAUD FO AVENIR
M. Bertrand LESCH FO AVENIR	M. Gilles PUREN FO AVENIR M. Max KERBERENES FO AVENIR

Art. 18. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 18 (corps des techniciens et des techniciens supérieurs) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe ESNAULT CGT	Mme Sylvie DUPONT CGT M. Frédéric GUILLO CGT
M. Luc LALLEMENT CFTC/CADRES/UPLT	Mme Brigitte LOUVARD CFTC/CADRES/UPLT Mme Fabienne COTTRAY CFTC/CADRES/UPLT

Art. 19. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire n° 19 (corps des agents spécialisés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Emmanuel BALADA CFTC/CADRES/UPLT	

Art. 20. — L'arrêté préfectoral n° 06-19707 du 6 septembre 2006 modifié, portant désignation des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales est abrogé.

Art. 21. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP 2009-1011 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, notamment son article L. 211-14-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-670 du 29 juin 2009 modifiant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris ;

Vu la demande déposée par le Docteur Laurent KERN auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris,

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : liste des vétérinaires

— Docteur Thierry ABRIC (n° d'inscription à l'ordre : 6436) — Vétérinaire — 27, rue Dezobry, 93200 Saint-Denis — Téléphone : 01 42 43 95 87 ;

— Docteur Serge BELAIS (n° d'inscription à l'ordre : 6445) — Vétérinaire depuis 1977 - 82, rue Damrémont, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 54 70 06 ;

— Docteur Monique BOURDIN (n° d'inscription à l'ordre : 8346) — Vétérinaire depuis 1965 — Diplômée de Bactériologie, d'Immunologie Générale et de Sérologie, de Mycologie Générale, d'Epidémiologie de l'Institut Pasteur de Paris, C.E.S de Dermatologie Vétérinaire — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 41, Grande Rue, 91490 Moigny sur Ecole — Téléphone : 06 81 58 34 09 ;

— Docteur Marie-Laure CAMUS (n° d'inscription à l'ordre : 16276) — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 33, rue des Petits Champs, 75001 Paris — Téléphone : 01 42 86 09 04 ;

— Docteur Emmanuelle DEL CERRO (n° d'inscription à l'ordre : 14773) — Vétérinaire depuis 1996 — C.E.S de diététique canine et féline — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 91, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 71 01 91 ;

— Docteur Philippe DOBBELAERE (n° d'inscription à l'ordre : 8260) — Vétérinaire depuis 1983 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 9, rue Perdonnet, 75010 Paris — Téléphone : 01 46 07 69 75 ;

— Docteur Bertrand HOLLANDERS (n° d'inscription à l'ordre : 6562) — Vétérinaire depuis 1984 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 35, rue Brochant, 75017 Paris — Téléphone : 01 46 27 24 86.

— Docteur Laurent KERN (n° d'inscription à l'ordre : 6575) — Vétérinaire depuis 1984 — 28, boulevard de Strasbourg, 94200 Ivry sur Seine — Téléphone : 01 70 36 76 93 ou 01 46 73 90 35 ;

— Docteur Pascal LE BARS (n° d'inscription à l'ordre : 12213) — Vétérinaire — 10, place Parmentier, 94200 Ivry sur Seine — Téléphone : 01 46 70 64 06 ou 06 09 76 51 70 ;

— Docteur Emilie RIVIERE (n° d'inscription à l'ordre : 19853) — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 232, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 46 36 84 21 ;

— Docteur Isabelle VIEIRA (n° d'inscription à l'ordre : 6996) — Vétérinaire depuis 1985 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 115, rue de France, 77300 Fontainebleau — Téléphone : 01 64 32 09 79, 06 07 22 31 08.

Arrêté n° 2009-00665 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du contexte politique international de sécuriser les abords de l'Ambassade de la République Arabe Syrienne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

7^e arrondissement :

ajouter :

— Vaneau (rue) : au droit des n°s 15, 17 et 20.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00666 portant suspension de l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le Bois de Boulogne, le dimanche 30 août 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant la tenue d'une manifestation festive le dimanche 30 août 2009, à l'occasion de l'organisation du triathlon, dans certaines voies du Bois de Boulogne, à Paris 16^e, et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne soient suspendues ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur l'avenue de l'Hippodrome et l'allée de la Reine Marguerite, prévues par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2003 susvisé, sont suspendues le dimanche 30 août 2009.

Ces deux voies restent en conséquence ouvertes à la circulation générale.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf), de la Mairie et du Commissariat du 16^e arrondissement. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00667 réglementant le stationnement aux abords des bâtiments de la Cour des Comptes, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00396 du 18 juin 2008 désignant dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures devant permettre d'assurer la fluidité du stationnement et de la circulation aux abords des bâtiments de la Cour des Comptes, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient de modifier le dispositif de stationnement existant dans les rues Cambon, de Mondovi et Saint-Honoré ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2008-00396 du 18 juin 2008 désignant dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne à Paris est modifiée comme suit :

1^{er} arrondissement :

— retrancher deux emplacements au droit du 16, rue Cambon ;

— ajouter deux emplacements au droit du 261, rue Saint-Honoré.

Art. 2. — Les emplacements de stationnement payant situés au droit du 265, rue Saint-Honoré, sont réservés aux véhicules de la Cour des Comptes.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00670 réglementant les conditions de circulation le dimanche, de 10 h à 14 h, dans la rue des Martyrs, entre les rues Notre-Dame de Lorette et Clauzel, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15505 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation le dimanche, de 10 h à 13 h, dans la rue des Martyrs, entre la rue Notre-Dame de Lorette et la rue Clauzel, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la saisine du Maire du 9^e arrondissement en date du 20 mai 2009 relative à l'organisation de la manifestation festive « Paris Respire » dans la rue des Martyrs ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité et des engins de nettoyage, tous les dimanches, de 10 h à 14 h, dans la section de voie suivante située dans le 9^e arrondissement :

— rue des Martyrs, de la rue Notre-Dame de Lorette à la rue Clauzel.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2003-15505 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation le dimanche, de 10 h à 13 h, dans la rue des Martyrs, entre la rue Notre-Dame de Lorette et la rue Clauzel, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00674 instaurant, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant, avenue Foch, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux de rénovation d'un immeuble situé 64, avenue Foch, à Paris 16^e, il convient d'instaurer à titre temporaire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant sur une portion de la voie précitée ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 16^e :

— Foch (avenue) : au droit du n° 64, dans la contre-allée, sur un linéaire correspondant à quatre places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 212.1 et R. 212.1 à R. 212-6, R. 213-1 à R. 213-9 et R. 223-13 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié, et plus particulièrement son article 3 relatif à la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) ;

Vu la circulaire dudit Ministère du 20 avril 2009 définissant les modalités d'application de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 modifié fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu la lettre du 22 mai 2009 de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté 2009 AAA011 portant nomination de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que chef du 5^e bureau de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale, à compter du 1^{er} juin 2009 ;

Considérant ces nouvelles désignations de représentants dans la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) ;

Considérant qu'il convient dès lors, d'abroger l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 modifié fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — A Paris, le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) est composé comme suit :

Président : M. le Préfet de Police

— Représentant titulaire :

- Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Représentants suppléants :

- Mme Katia LEROY TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;

- M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Représentants de la sous direction de la formation du conducteur du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

— Titulaire : M. René ALBERTI, chef du Service circulation et sécurité routières ;

— Suppléant : M. Didier ZAKOWIC, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Représentants de la Police

— Titulaire : M. Hervé DUHAMEL, brigadier de police.

— Suppléants :

- M. Dominique SZYMCZAK, brigadier chef de police ;

- M. Hakim EL HAJJAM, agent de surveillance de Paris.

Représentants de l'Education Nationale

— Titulaire : M. Daniel LAMY, principal.

— Suppléant : M. Laurent KOMLAN, principal adjoint.

Représentants du Motorcycle-Club de France

— Titulaire : M. André RENAULD.

— Suppléant : M. René FOURNIER.

Représentants des enseignants de la conduite

— Titulaires :

- M. Eric SIMONI

- M. Pierre BOSIO

- Mlle Sarah BEN ZAQUI (BAFM)

- M. Michel TEPPER.

— Suppléants :

- M. Loïc JAN (BAFM)

- M. Alain MARECHAL

- Mlle Nathalie BEN ZAQUI

- M. Charly SFEZ.

Art. 2. — Les membres du jury sont désignés pour une durée de trois ans.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 modifié, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Pierre BUILLY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie inorganique et physico chimie de la matière molle. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « chimie inorganique et physico chimie de la matière molle » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées

par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique appliquée. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « mécanique appliquée » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matière molle et microfluidique. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « matière molle et microfluidique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8^e.

La Ville de Paris établira rue Marbeuf aux n^{os} 1, 2, 6, 11, 19 et 20, à Paris 8^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 8^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 8 septembre 2009 jusqu'au 15 septembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat général, pôle espaces publics.

Poste : Responsable de projet « Espace public parisien » pratiques et cultures partagées.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : BES 09 G 08 12.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP achat 2 fournitures et services — Services aux parisiens, économie et social, bureau fournitures pour équipements publics.

Poste : Acheteur expert, bureau fournitures pour équipements publics — 2 postes ouverts.

Référence : BES 09 G 08 16.

2^e poste :

Service : Bureau des supports et techniques achats.

Poste : Adjoint au Chef de projet SI achats — Cellule méthodes et SI achats.

Référence : BES 09 G 08 14.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Responsable de la cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers.

Contact : M. Cyrille PAJOT, Chef du BASE — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 09 G 08 22.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef de bureau de la gestion des personnels administratifs, techniques, spécialisés au service des ressources humaines.

Contact : Mme Anne Le MOAL, Chef du SRH — Téléphone : 01 43 47 72 62.

Référence : BES 09 G 08 18.

2^e poste :

Service : SDPE — Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion (B.S.B.C.G.).

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : M. Michaël DUMONT, Chef du B.S.B.C.G. — Téléphone : 01 43 47 73 90.

Référence : BES 09 G 08 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL